

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1989 B 01995

Numéro SIREN : 350 939 237

Nom ou dénomination : AVENTURE ET VOLCANS

Ce dépôt a été enregistré le 19/05/2022 sous le numéro de dépôt A2022/019749

AVENTURE ET VOLCANS

Société à Responsabilité Limitée au capital de 30.000 euros
Siège social : 73 cours de la Liberté
69003 LYON

350 939 237 RCS LYON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un et le trente juin, suite à l'assemblée générale ordinaire annuelle ;

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

La séance est ouverte sous la Présidence de **Monsieur Tanguy de SAINT CYR, gérant.**

Après avoir déclaré qu'il possède personnellement **1.020 parts**

Le Président constate que sont présents ou représentés à cette réunion :

- **Monsieur Guy de SAINT CYR**
Propriétaire de **990 parts**
- **Indivision issue du décès de Madame Monique de SAINT CYR**
Propriétaire de **990 parts**

Total des parts présentes **3 000 parts**

Le Président ayant constaté que tous les associés sont présents ou représentés, déclare que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise par la loi.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

- Décision à prendre par application de **l'article L 223-42 du Code de commerce** concernant la dissolution anticipée ou non de la société,
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant, la collectivité des associés par application de l'article L 223-42 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le **31 décembre 2020** approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 30 juin 2021, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société mais sa continuation.

Il est rappelé que la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

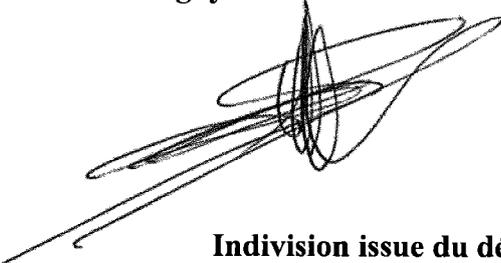
La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par tous les associés présents ou représentés.

Tanguy de SAINT CYR



Guy de SAINT CYR



Indivision issue du décès de Madame Monique de SAINT CYR

